

REGLEMENT NO 72

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST.

REGLEMENT amendant le règlement #38 et décrétant que la zone A-3 devienne zone industrielle (1-8);

ATTENDU QU'UNE requête a été produite au Conseil pour demander que la zone A-3 devienne zone industrielle;

ATTENDU QUE c'est le désir du conseil de rendre service aux contribuables;

ATTENDU QUE les contribuables intéressés pourront se prononcer sur l'amendement du règlement # 38;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet;

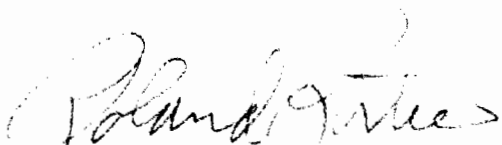
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Simon Comeau - - - - -
secondé par Monsieur le Conseiller Léandre Parent - - - - -
et unanimement résolu que:

Art 1- Que la zone A-3 soit amendée afin de rendre la dite zone industrielle;

Art 11- Que la zone A-3 devienne la zone 1-8 de manière à permettre l'établissement d'industries;

Art 111- Que le présent règlement rentrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE EN LA MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST, ce 17ème jour de septembre 1964.


Roland Lortie, Sec.-Trés.


Gilbert Savard, maire.